

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie Mazerolle, adjointe au maire,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions générales d'exercice des attributions du maire et des adjoints,

Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/20/03/03, du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Madame Sylvie Mazerolle,

Vu la délibération n° 2020/02/06/01, du 2 juin 2020, fixant les taux des indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Michèle Benech, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des compétences du maire,

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Madame Sylvie Mazerolle, en matière :

- De jeunesse.

Article 2 : Délégation de signatures est donnée à Madame Sylvie Mazerolle, pour signer :

- les arrêtés, convocations des commissions et correspondances afférentes aux matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les commandes de fournitures et travaux afférentes aux matières énumérées à l'article 1^{er} dans la limite de 20 000 euros hors taxes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et sera transmise au représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Marles-en-Brie, le 30 mars 2026,

Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le : 30/03/26

L'intéressée

Date de mise en ligne

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217702770-20260330-ARRETE_2026